



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SOISSONS
Conseil d'Administration du 12 avril 2024

Etaient Présents : Alain CREMONT ; Carole DEVILLE-CRISTANTE ; Elisabeth BILLECOQ ; Béatrice LEMAÏTRE ; Eliane VOYEUX ; Elisabeth VERDAVAINE ; Yves LEROUX ;

Etait représenté :

Etaient présent à titre consultatif : Isabelle MARTIN ; Cristelle DERVIN

Etaient excusés : Maria Elvira PASSEMART ; Dominique VILLA

Etaient absents : Aurélie ALGRANGE-HUGE ; Ebollo M'BOUDO

Avaient donné pouvoir : Maria Elvira PASSEMART ; Dominique VILLA

Séance du Conseil d'Administration dûment convoqué le 28 mars 2024 et réuni en lieu ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain CREMONT, Président du CCAS

Délibération : FG 24-07

Objet : Renouvellement du contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,
Vu la délibération n°FG20-03 relative à ce même contrat,

La loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement des données des personnes afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Le premier contrat (2020) arrivant à échéance, il convient de renouveler celui-ci pour la continuité de l'accompagnement à la protection des données à caractère personnel.

Ce contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'ADICO accompagne le CCAS à respecter les obligations légales et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel.

Il est consenti pour une durée de 4 ans et prendra effet à compter du 09 juin 2024.

Convenu de ce qui précède, notre Assemblée est appelée à :

ARTICLE 1 : APPROUVER les termes du contrat entre le CCAS et l'ADICO

ARTICLE 2 : AUTORISER le Président du CCAS ou l'ordonnateur à signer ledit contrat et tous les documents afférents nécessaires à l'exécution de cette présente délibération

ARTICLE 3 : DIRE que les crédits sont disponibles au budget 2024 du CCAS – chapitre 011

DÉLIBÉRATION

À l'unanimité, Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, en décide ainsi.

Pour Extrait Conforme,
Le Président du CCAS,

Alain CREMONT

